



Avis du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)

"À ce rythme actuel de progrès, l'égalité totale entre les genres au niveau mondial devrait prendre environ 300 ans." -Nations Unies (2022)

Concernant le Plan d'Action National pour une égalité entre les femmes et les hommes (PAN 2025)

Introduction

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) félicite la publication du nouveau Plan d'Action National (PAN 2025) pour une égalité entre les femmes et les hommes et accueille positivement l'approche fondée sur des principes méthodologiques tels que la prise en compte des données probantes, l'application de l'intersectionnalité et l'intégration systématique de la dimension de genre.

Cependant, le CNFL souhaite exprimer plusieurs observations critiques. Tout d'abord, il ne comprend pas pourquoi le PAN 2025 continue à utiliser la formulation « égalité entre hommes et femmes », alors même que la terminologie officielle du ministère a évolué vers « égalité entre les genres ». Cette formulation demeure en effet excluante envers les personnes ne s'identifiant pas dans la binarité homme/femme. Le CNFL recommande vivement une harmonisation cohérente de la terminologie sur l'ensemble des documents stratégiques et de communication.

Le CNFL accueille positivement la référence aux conventions internationales et européennes, notamment la CEDAW, et insiste sur l'importance de mettre en œuvre pleinement les engagements qui en découlent.

Le Conseil note également positivement que le PAN 2025 distingue clairement la lutte contre les violences de genre en y consacrant un plan d'action séparé, répondant ainsi à l'importance de cette thématique.

Tout en saluant l'adoption d'approches transversales telles que le *gender mainstreaming* et l'intersectionnalité, le CNFL constate que les mesures proposées reposent encore majoritairement sur des actions volontaires de sensibilisation ou de formation, sans imposer de contraintes juridiques fortes. Tant que l'égalité restera un objectif optionnel, les progrès demeureront insuffisants.

En effet, le CNFL, tout comme les autres associations engagées pour l'égalité, concentre principalement son action sur la sensibilisation, n'ayant pas le pouvoir d'édicter des mesures

législatives ou réglementaires. Dès lors, le CNFL encourage fermement le ministère à aller au-delà des campagnes de sensibilisation et à adopter davantage de mesures concrètes et structurelles, relevant pleinement de ses compétences, afin d'assurer des avancées effectives en matière d'égalité.

Le CNFL précise enfin que, compte tenu de l'ampleur du document et de ses 55 mesures, cet avis se concentrera sur les trois priorités clés et non pas chaque mesure spécifique.

Analyse selon les trois grandes priorités du PAN 2025

1. Inciter et soutenir l'engagement citoyen et politique

Le CNFL se réjouit des efforts du PAN 2025 pour encourager la participation des femmes et des personnes issues de minorités de genre à la vie citoyenne et politique, notamment à travers la relance du programme « Egalitéit liewen ». Cependant, il rappelle que des mesures volontaires ne suffisent pas. Pour corriger structurellement la sous-représentation des femmes dans la sphère politique, historiquement, le Conseil a toujours plaidé en faveur d'une parité obligatoire de 50 % sur les listes des candidat·es tant au niveau national que communal, ainsi que pour la constitution d'un gouvernement paritaire.

Le CNFL souligne également que la question de l'accès à l'engagement politique est étroitement liée à la conciliation entre vie professionnelle, familiale et engagement public, ainsi qu'à la lutte contre la précarité des femmes, notamment celles en situation de monoparentalité. La promotion de l'engagement politique doit donc s'accompagner de politiques sociales ambitieuses.

En matière d'éducation civique, il est fondamental d'intégrer la dimension de l'égalité des genres de façon systématique dans les programmes scolaires afin de former les citoyen·nes de demain à une vision égalitaire de la société. Le CNFL soutient toutes les actions préconisées par le PAN en ce sens, mais regrette que l'accent ne soit pas mis davantage sur l'élaboration du contenu des matériels éducatifs. Il continue ainsi à revendiquer l'introduction de modules obligatoires sur la dimension de genre dans la formation initiale et continue des professionnel·les de l'éducation.

2. Promouvoir l'égalité

Le CNFL salue la création d'un outil de *gender mainstreaming* destiné à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques publiques. Toutefois, il regrette que sa mise en œuvre repose principalement sur des formations volontaires. Celles-ci devraient être mis à la disposition de toutes les administrations publiques, ainsi que pour le secteur privé.

La lutte contre les stéréotypes, essentielle pour déconstruire les discriminations, est abordée principalement par des actions de sensibilisation dans le PAN. Le CNFL reconnaît que la sensibilisation est un levier indispensable, car les stéréotypes sont ancrés dans les inconscients collectifs. Cependant, il rappelle que certains comportements stéréotypés, notamment dans la



publicité, relèvent du sexisme, qui est un acte illégal. Il n'est pas suffisant de thématiser l'impact des publicités sexistes ; le CNFL revendique une systématisation effective de leur sanction, considérant que les médias et la publicité doivent pleinement appliquer les législations anti-discrimination existantes.

Le CNFL encourage également une meilleure connaissance des recours existants, notamment auprès du Centre pour l'Égalité de Traitement (CET), afin de lutter efficacement contre toutes formes de discriminations.

Concernant l'égalité salariale, le CNFL souligne que les actions envisagées se concentrent sur le secteur public, alors que les inégalités salariales sont plus criantes dans le secteur privé d'après les chiffres publiés par le Statec. Il insiste pour que les chiffres en matière de transparence salariale soient transmis aux délégué-es à l'égalité et revendique l'inclusion de l'égalité de genre dans les négociations collectives.

De plus, le CNFL rappelle que l'égalité salariale doit aussi inclure l'égalité dans l'attribution des primes et bonus, où les écarts de genre dans le secteur sont importants (les femmes gagnent environ un tiers de moins selon les données du Statec). Le CNFL demande que les délégations du personnel soient impliquées dans ce processus.

La question du temps partiel, occupé majoritairement par les femmes, doit être abordée avec sérieux car il entraîne précarité économique, bas salaires, et pensions de retraite insuffisantes. À cet égard, le CNFL maintient sa revendication pour l'individualisation des droits à pension ainsi que pour leur partage obligatoire en cas de divorce.

De plus, il réclame la réactivation du Comité du Travail Féminin (CTF) avec des moyens humains et financiers renforcés pour accompagner l'élaboration de politiques de soutien à l'égalité professionnelle. La CNFL reconnaît que le CTF a été remplacé par le Conseil Supérieur à l'Égalité. Cependant, ce remplaçant ne fonctionne pas de la même manière que le CTF.

Enfin, le CNFL rappelle l'importance de déconstruire les stéréotypes de genre dès l'enfance, en particulier dans les choix d'orientation scolaire et professionnelle, et demande que des mesures plus concrètes soient mises en œuvre pour favoriser la diversification des parcours éducatifs et professionnels des jeunes. Tout comme le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, le CNFL attache une grande importance à l'intégration de l'égalité des genres dans l'éducation, notamment en ce qui concerne le contenu des matériels pédagogiques et des programmes scolaires.

À cet égard, par exemple, la mesure visant à faire découvrir l'histoire des droits des femmes est saluée ; toutefois, le CNFL estime qu'elle devrait être intégrée de manière obligatoire dans les programmes scolaires, en collaboration étroite avec le Ministère de l'Éducation Nationale. L'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge constitue en effet un levier essentiel pour provoquer un changement durable des mentalités.



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

Le CNFL est par ailleurs heureux de constater que des financements ponctuels supplémentaires seront octroyés aux organisations pour la mise en œuvre d'actions ciblées de promotion de l'égalité.

Conseil National des Femmes du Luxembourg

11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg tél. : +352 29 65 25-1

e-mail : gabrielle.antar@cnfl.lu

3. Encourager le développement d'une société plus égalitaire

Le CNFL salue l'intention du PAN 2025 de renforcer les travaux de l'Observatoire de l'Égalité à travers une amélioration de la collecte statistique. Disposer de données précises et régulièrement actualisées est indispensable pour orienter efficacement les politiques publiques.

Cependant, la connaissance statistique doit impérativement être suivie d'actions concrètes. Les inégalités constatées dans l'accès aux postes décisionnels, aussi bien dans la politique que dans les conseils d'administration d'entreprises et culturels, doivent conduire à des mesures obligatoires de parité. Le CNFL réitère sa revendication historique d'instaurer des quotas obligatoires pour parvenir à une représentation équilibrée à tous les niveaux de décision.

Dans le domaine de la santé, le CNFL apprécie l'intention de sensibiliser sur des problématiques de santé genrées, mais rappelle que des actions concrètes doivent suivre. Il recommande notamment que l'endométriose soit reconnue officiellement comme une maladie chronique afin que les personnes concernées bénéficient de droits adaptés, notamment en matière d'arrêts de travail. Le CNFL encourage également une meilleure prise en compte de la santé mentale des femmes, domaine encore trop peu investi, notamment dans les statistiques officielles.

De plus, le CNFL exprime sa satisfaction face à la volonté du ministère de développer un plan d'action pour l'égalité dans le sport, secteur où la sous-représentation des femmes, aussi bien comme pratiquantes que dans les instances de gouvernance, reste préoccupante. Il encourage une politique volontariste visant à atteindre une égalité de traitement et de visibilité pour les femmes sportives

Le CNFL salue également la mesure visant à instaurer une classe d'impôt unique, laquelle aura un impact direct et positif sur les familles monoparentales, composées majoritairement de femmes.

Enfin, bien que le PAN 2025 vise à « encourager » une société plus égalitaire, le CNFL regrette qu'il ne s'agisse pas d'« instaurer » une société égalitaire. Il appelle à des mesures ambitieuses et structurantes pour faire de l'égalité un fondement effectif et non une simple perspective d'amélioration progressive.

Conclusion

En conclusion, le CNFL salue la publication du PAN 2025 ainsi que son ambition méthodologique. Toutefois, il souligne que des mesures purement volontaires ne permettront pas d'atteindre une égalité effective. Seules l'instauration d'obligations juridiques claires, d'objectifs chiffrés accompagnés d'échéances précises, ainsi que l'application de sanctions en cas de non-respect, garantiront des avancées significatives et durables.



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

Le CNFL reconnaît que le PAN présente des actions détaillées et organisées visant à renforcer concrètement l'égalité entre les genres, mais il souhaiterait voir moins de campagnes de sensibilisation — un travail déjà mené de manière exhaustive par le secteur associatif — et davantage de mesures politiques structurelles et contraignantes.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg réaffirme sa volonté de contribuer activement à la mise en œuvre et au suivi des politiques d'égalité, et appelle à un engagement politique ferme pour inscrire l'égalité des genres dans les structures institutionnelles et dans la culture du pays.

Luxembourg, le 20 mai 2025

Conseil National des Femmes du Luxembourg

11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg tél. : +352 29 65 25-1

e-mail : gabrielle.antar@cnfl.lu